



Ordonnance du DEFR concernant les conditions minimales de reconnaissance des filières de formation et des études postdiplômes des écoles supérieures (OCM ES)

du 11 septembre 2017

Le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR),
vu l'art. 29, al. 3, de la loi fédérale du 13 décembre 2002
sur la formation professionnelle (LFPr)¹ et l'art. 46, al. 2, LFPr en relation avec
l'art. 41 de l'ordonnance du 19 novembre 2003 sur la formation professionnelle
(OFPr)²,
arrête:

Section 1 Filières de formation

Art. 1 Objectifs de la formation

¹ Les filières de formation des écoles supérieures transmettent à leurs étudiants les compétences dont ils ont besoin pour assumer de manière autonome dans leur domaine d'activités des responsabilités professionnelles et des responsabilités de direction.

² Elles sont orientées vers la pratique et encouragent en particulier la pensée méthodique et systémique, l'analyse des tâches liées à la profession et la mise en pratique des connaissances acquises.

³ Elles étendent et approfondissent les compétences relevant de la formation générale.

Art. 2 Bases

¹ Les filières de formation sont basées sur des plans d'études cadres au sens de la section 3.

² Elles se basent en règle générale sur un certificat fédéral de capacité.

RS 412.101.61

¹ RS 412.10

² RS 412.101

Art. 3 Formes proposées et étendue de la formation

¹ Les filières de formation peuvent être proposées sous la forme de filières de formation à plein temps ou de filières de formation en cours d'emploi.

² Le nombre minimum d'heures de formation au sens de l'art. 42, al. 1, OFPr est de:

- a. 3600 heures de formation pour les filières qui se basent sur un certificat fédéral de capacité dans le domaine correspondant aux études, dont au moins 2880 heures dispensées hors des composantes pratiques de la formation;
- b. 5400 heures de formation pour les filières qui se basent sur un autre certificat du degré secondaire II, dont au moins 3600 heures dispensées hors des composantes pratiques de la formation.

³ Les composantes pratiques de la formation comprennent des stages ou une activité professionnelle en cours de formation dans le domaine correspondant aux études. Une activité professionnelle en cours de formation dans le domaine correspondant aux études est réputée telle à condition qu'elle soit exercée à un taux de 50 % au moins.

Art. 4 Langues d'enseignement

Les langues nationales et l'anglais sont les langues d'enseignement.

Art. 5 Procédures de qualification finales

¹ Les procédures de qualification finales comprennent au moins:

- a. un travail de diplôme ou de projet orienté vers la pratique, et
- b. des examens écrits ou oraux.

² D'autres conditions concernant les procédures de qualification finales sont réglées dans les plans d'études cadres.

³ Des experts de la pratique professionnelle participent aux procédures de qualification finales. Les experts peuvent être désignés par les organisations du monde du travail.

Art. 6 Diplôme et titre

Le diplôme mentionne la filière de formation ainsi que le titre correspondant assorti du terme «diplômée» ou «diplômé» et du complément « ES » conformément à l'annexe 1.

Section 2 Études postdiplômes

Art. 7

¹ Les études postdiplômes sont orientées vers la pratique et permettent aux étudiants d'approfondir leurs connaissances dans un domaine spécialisé, d'acquérir de nou-

velles connaissances destinées à l'application dans un nouveau champ d'activité ou de se familiariser avec l'utilisation de nouvelles technologies et méthodes.

² L'admission aux études postdiplômes présuppose un diplôme du degré tertiaire.

³ Les études postdiplômes comprennent au minimum 900 heures de formation.

⁴ Elles peuvent se baser sur des plans d'études cadres.

⁵ Le diplôme mentionne les études postdiplômes ainsi que le titre correspondant assorti du terme «diplômée» ou «diplômé» et du complément « EPD ES ».

⁶ Les études postdiplômes basées sur un plan d'études cadre et les titres protégés correspondants sont répertoriés dans l'annexe 2.

Section 3 Plans d'études cadres

Art. 8 Édiction et approbation

¹ Les organisations du monde du travail élaborent et édictent les plans d'études cadres en collaboration avec les prestataires de la formation. Ensemble, ils constituent l'organe responsable des plans d'études cadres.

² Le Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) approuve les plans d'études cadres sur proposition de la Commission fédérale des écoles supérieures (CFES).

³ Les plans d'études cadres en vigueur sont répertoriés avec la date de leur approbation dans les annexes 1 et 2.

⁴ Le SEFRI met à jour les annexes au fur et à mesure de l'approbation des plans d'études cadres.

Art. 9 Renouvellement de l'approbation

L'approbation du plan d'études cadre devient caduque si l'organe responsable n'en demande pas le renouvellement au SEFRI dans les sept ans qui suivent l'approbation.

Art. 10 Contenu

¹ Les plans d'études cadres fixent:

- a. la dénomination de la filière de formation ou des études postdiplômes et le titre correspondant à protéger ainsi que sa traduction anglaise;
- b. le profil de la profession et les compétences à acquérir;
- c. les formes de formation proposées avec les heures de formation et leur répartition;
- d. la coordination des composantes scolaires et des composantes pratiques de la formation;

- e. les contenus et les exigences de la procédure de qualification;
- f. les compétences à acquérir dans le cadre des composantes pratiques;
- g. les compétences relevant de la formation générale, notamment dans les domaines de la société, de l'environnement et de l'économie.

² En ce qui concerne l'admission aux filières de formation, ils précisent:

- a. quels certificats fédéraux de capacité ou autres diplômes du degré secondaire II sont requis;
- b. si une expérience professionnelle ou un test d'aptitude sont requis en plus du certificat de capacité ou de l'autre titre du degré secondaire II.

³ Ils peuvent définir les critères pour la prise en compte des acquis.

⁴ Ils tiennent compte des normes internationales en vigueur régissant l'exercice des professions.

Art. 11 Conditions pour l'approbation

Le SEFRI approuve un plan d'études cadre aux conditions suivantes:

- a. les dispositions de la présente ordonnance sont respectées;
- b. l'offre de formation répond à un besoin avéré;
- c. l'offre de formation n'entre pas en conflit avec la politique en matière de formation;
- d. le plan d'études cadre repose sur une assise nationale;
- e. le contenu du plan d'études cadre porte sur les compétences requises pour l'exercice de l'activité professionnelle correspondante;
- f. le titre prévu est clair, n'induit pas en erreur et se distingue des autres titres;
- g. l'organe responsable consulte les cantons et les autres acteurs concernés et joint les résultats de la consultation à la demande d'approbation.

Section 4 Prestataires de la formation

Art. 12 Responsables, équipements, moyens d'enseignement et moyens auxiliaires

¹ Les responsables des filières de formation et des études postdiplômes doivent posséder les compétences professionnelles et les compétences de direction nécessaires.

² Les équipements, les moyens d'enseignement et les moyens auxiliaires doivent répondre aux exigences d'un enseignement de haut niveau tant du point de vue professionnel que sous l'angle de la pédagogie.

Art. 13 Corps enseignant

¹ Les membres du corps enseignant doivent justifier:

- a. d'un diplôme d'une haute école, d'un diplôme de la formation professionnelle supérieure ou d'une qualification équivalente dans les branches qu'ils enseignent, et
- b. d'une formation didactique et d'une formation à la pédagogie professionnelle totalisant:
 1. 1800 heures de formation lorsqu'ils exercent leur activité à titre principal,
 2. 300 heures de formation lorsqu'ils exercent leur activité à titre accessoire.

² À défaut d'enseignants diplômés au sens de l'al. 1, let. a, les prestataires de la formation peuvent engager, dans la branche à enseigner, des personnes disposant de l'expérience professionnelle et des connaissances appropriées.

³ Est réputée activité d'enseignant à titre accessoire toute activité au sens de l'art. 47, al. 1 et 2, OFPr.

⁴ Les personnes enseignant moins de quatre heures hebdomadaires en moyenne ne sont pas soumises aux dispositions de l'al. 1, let. b.

⁵ Le SEFRI édicte des plans d'études cadres pour la qualification des membres du corps enseignant. Pour cela, il se fonde sur les art. 48 et 49, al. 1, OFPr.

Art. 14 Plan d'études, réglementation de la procédure de qualification finale et règlement d'études

¹ Le prestataire de la formation élabore un plan d'études, règle les détails de la procédure de qualification finale et édicte un règlement d'études en se fondant sur les dispositions de la présente ordonnance et sur le plan d'études cadre pertinent.

² Le règlement d'études règle en particulier la procédure d'admission, la structure de la filière de formation, la promotion et les voies de droit.

Art. 15 Stages et activité professionnelle dans le domaine correspondant aux études

¹ Dans les filières de formation comprenant des stages, les prestataires de la formation sont responsables du choix des entreprises de stage.

² Les stages sont suivis par des professionnels et placés sous la surveillance des prestataires de la formation.

³ Les prestataires de la formation contrôlent de manière appropriée que les compétences prévues dans le plan d'études cadre sont acquises au cours des stages ou de l'activité professionnelle dans le domaine correspondant aux études.

Section 5

Reconnaissance des filières de formation et des études postdiplômes

Art. 16 Demande de reconnaissance de filières de formation

¹ Les prestataires de formation qui souhaitent faire reconnaître une filière de formation doivent présenter une demande. La demande doit renseigner sur:

- a. le plan d'études cadre applicable à cette filière;
- b. le financement;
- c. l'organisation et les formes d'enseignement;
- d. les équipements, les moyens d'enseignement et les moyens auxiliaires;
- e. les qualifications des enseignants et de la direction du prestataire de formation;
- f. le plan d'études, les détails de la procédure de qualification finale et le règlement d'études;
- g. les systèmes d'assurance qualité et de développement de la qualité;
- h. la présentation des diplômes.

² La demande doit être soumise à l'autorité cantonale compétente. Cette dernière se prononce et transmet sa prise de position au SEFRI, accompagnée de la demande.

Art. 17 Demande de reconnaissance d'études postdiplômes

¹ Les prestataires de formation qui souhaitent faire reconnaître des études postdiplômes basées sur un plan d'études cadre doivent présenter leur demande conformément à l'art. 16.

² Si les études postdiplômes ne sont pas basées sur un plan d'études cadre, le prestataire de formation présente une demande qui renseigne sur les points définis à l'art. 16, al. 1, let. b à h. Il doit en outre être établi que:

- a. les études postdiplômes répondent à un besoin avéré;
- b. l'offre de formation n'entre pas en conflit avec la politique en matière de formation;
- c. le contenu du plan d'études porte sur les compétences requises pour l'exercice de l'activité professionnelle correspondante;
- d. le titre prévu est clair, n'induit pas en erreur et se distingue des autres titres;
- e. le prestataire de formation propose une filière de formation reconnue sur le site prévu pour les études postdiplômes.

³ La demande doit être soumise à l'autorité cantonale compétente. Cette dernière se prononce et transmet sa prise de position au SEFRI, accompagnée de la demande.

Art. 18 Décision d'entrée en matière

Le SEFRI examine si la demande comprend les documents et les pièces justificatives nécessaires en vertu de l'art. 16 ou 17 et statue par voie de décision sur l'ouverture de la procédure de reconnaissance.

Art. 19 Procédure de reconnaissance

¹ La procédure de reconnaissance comprend en général la vérification du bon déroulement d'une filière de formation ou d'une filière d'études postdiplômes complète par deux experts indépendants.

² Les experts examinent à l'intention de la CFES si les dispositions de la présente ordonnance et du plan d'études cadre correspondant sont respectées.

³ Le SEFRI peut prévoir des simplifications de la procédure de reconnaissance visée aux al. 1 et 2.

Art. 20 Décision de reconnaissance et conséquence juridique

¹ Le SEFRI statue sur la demande de reconnaissance sur proposition de la CFES.

² La reconnaissance confère au prestataire de formation le droit de décerner le titre protégé au niveau fédéral en qualité d'école supérieure.

Art. 21 Délai pour combler les lacunes et annulation de la reconnaissance

¹ Si les dispositions de la présente ordonnance ou, pour les filières de formation et les études postdiplômes reconnues, celles du plan d'études cadre ne sont pas remplies, le SEFRI fixe un délai au prestataire de formation pour combler les lacunes.

² Si ce délai n'est pas utilisé ou si les lacunes ne sont pas comblées, le SEFRI annule la reconnaissance. Il entend au préalable l'autorité cantonale compétente et la CFES.

Art. 22 Réexamen et durée de validité de la reconnaissance

¹ En cas de modification d'un plan d'études cadre, le SEFRI réexamine la reconnaissance des filières de formation et des études postdiplômes reconnues qui sont basées sur le plan d'études cadre en question.

² La reconnaissance d'études postdiplômes non basées sur un plan d'études cadre est limitée à sept ans.

Section 6 Dispositions finales

Art. 23 Abrogation d'un autre acte

L'ordonnance du DEFR du 11 mars 2005 concernant les conditions minimales de reconnaissance des filières de formation et des études postdiplômes des écoles supérieures (OCM ES 2005)³ est abrogée.

Art. 24 Dispositions transitoires

¹ Les filières de formation et les études postdiplômes des écoles supérieures qui ont été reconnues avant l'entrée en vigueur de l'OCM ES⁴ sont encore réputées reconnues pendant deux ans au plus après l'entrée en vigueur de la présente ordonnance.

² Les plans d'études cadres qui ont été approuvés par le SEFRI sur la base de l'OCM ES 2005 sont encore réputés approuvés pendant cinq ans au plus après l'entrée en vigueur de la présente ordonnance.

³ Les études postdiplômes qui ne se fondent pas sur un plan d'études cadre et qui ont été reconnues en vertu de l'OCM ES 2005 sont encore réputées reconnues pendant sept ans au plus après l'entrée en vigueur de la présente ordonnance.

⁴ Les enseignants qui ont enseigné pendant cinq ans au moins dans une filière de formation d'une école supérieure ou dans le cadre de stages avant le 1^{er} avril 2005 satisfont aux exigences visées à l'art. 13.

⁵ Les détenteurs d'un titre obtenu conformément à l'OCM ES 2005 dans une école supérieure reconnue selon l'ancien droit fédéral ou régie par l'ancien droit intercantonal sont autorisés à porter les nouveaux titres correspondants, pour autant que les plans d'études cadres correspondants le prévoient.

Art. 25 Entrée en vigueur

La présente ordonnance entre en vigueur le 1^{er} novembre 2017.

11 septembre 2017

Département fédéral de l'économie, de la formation
et de la recherche:

Johann N. Schneider-Ammann

³ RO 2005 1389, 2010 4555, 2014 59 et 4575

⁴ RO 2005 1389, 2010 4555, 2014 59 et 4575

Annexe I
(art. 6 et 8, al. 3)

Nom des filières de formation, des titres protégés et des plans d'études cadres

Nom de la filière de formation	Titre protégé	Plan d'études cadre en vigueur et date d'approbation
Activation Aktivierung Attivazione	«spécialiste en activation diplômée ES» / «spécialiste en activation diplômé ES» «dipl. Aktivierungsfachfrau HF» / «dipl. Aktivierungsfachmann HF» «Specialista in attivazione dipl. SSS»	Activation Aktivierung Attivazione: 18.08.2008
Administration des douanes Zollverwaltung Amministratozione doganale	«experte en douane diplômée ES» / «expert en douane diplômé ES» «dipl. Zollexpertin HF» / «dipl. Zollexperte HF» «Perita doganale dipl. SSS» / «Perito doganale dipl. SSS»	Administration des douanes Zollverwaltung Amministratozione doganale: 09.06.2011
Agroalimentaire Lebensmitteltechnologie Tecnologia alimentare	«technicienne diplômée ES en agroalimentaire» / «technicien diplômé ES en agroalimentaire» «dipl. Technikerin HF Lebensmitteltechnologie» / «dipl. Techniker HF Lebensmitteltechnologie» «Tecnica dipl. SSS tecnologia alimentare» / «Tecnico dipl. SSS tecnologia alimentare»	Technique Technik Tecnica: 24.11.2010
Agroéconomie Agrowirtschaft Economia agraria	«agrocommerçante diplômée ES» / «agrocommerçant diplômé ES» «dipl. Agrokauffrau HF» / «dipl. Agrokaufmann HF» «Commerciante agraria dipl. SSS» / «Commerciante agrario dipl. SSS»	Agroéconomie Agrowirtschaft Economia agraria: 07.07.2008

Nom de la filière de formation	Titre protégé	Plan d'études cadre en vigueur et date d'approbation
Agrotechnique Agrotechnik Agrotecnica	«agrotechnicienne diplômée ES» / «agrotechnicien diplômé ES» «dipl. Agrotechnikerin HF» / «dipl. Agrotechniker HF» «Agrotecnica dipl. SSS» / «Agrotecnico dipl. SSS»	Agrotechnique Agrotechnik Tecnica agraria: 09.07.2008
Analyses biomédicales biomedizinische Analytik Analisi biomedica	«technicienne en analyses biomédicales diplômée ES» / «technicien en analyses biomédicales diplômé ES» / «dipl. biomedizinische Analytikerin HF» / «dipl. biomedizinischer Analytiker HF» «Tecnica di analisi biomediche dipl. SSS» / «Tecnico di analisi biomediche dipl. SSS»	Analyses biomédicales biomedizinische Analytik Analisi biomedica: 27.05.2008
Animation communautaire Gemeindeanimation Animazione di comunità	«animatrice communautaire diplômée ES» / «animateur communautaire diplômé ES» «dipl. Gemeindeanimatorin HF» / «dipl. Gemeindeanimator HF» «Animatrice di comunità dipl. SSS» / «Animatore di comunità dipl. SSS»	Animation communautaire Gemeindeanimation Animazione di comunità: 22.09.2014
Arts visuels bildende Kunst Arti figurative	«designer diplômée ES en arts visuels» / «designer diplômé ES en arts visuels» «dipl. Gestalterin HF bildende Kunst» / «dipl. Gestalter HF bildende Kunst» «Designer dipl. SSS arti figurative» / «Designer dipl. SSS arti figurative»	Gestaltung Arts visuels, arts appliqués et design Design e arti figurative: 25.02.2010
Conduite des travaux Bauführung Conduzione di lavori edili	«technicienne diplômée ES en conduite des travaux» / «technicien diplômé ES en conduite des travaux» «dipl. Technikerin HF Bauführung» / «dipl. Techniker HF Bauführung» «Tecnica in conduzione di lavori edili dipl. SSS» / «Tecnico in conduzione di lavori edili dipl. SSS»	Technique Technik Conduzione di lavori edili: 24.11.2010

Nom de la filière de formation	Titre protégé	Plan d'études cadre en vigueur et date d'approbation
Communication visuelle	«designer diplômée ES en communication visuelle» / «designer diplômé ES en communication visuelle»	Arts visuels, arts appliqués et design
Kommunikationsdesign	«dipl. Gestalterin HF Kommunikationsdesign» / «dipl. Gestalter HF Kommunikationsdesign»	Gestaltung
Design visivo	«Designer dipl. SSS design visivo»	Design e arti figurative: 25.02.2010
Construction métallique	«technicienne diplômée ES en construction métallique» / «technicien diplômé ES en construction métallique»	Technique
Metallbau	«dipl. Technikerin HF Metallbau» / «dipl. Techniker HF Metallbau»	Technik
Costruzioni metalliche	«Tecnica dipl. SSS costruzioni metalliche» / «Tecnico dipl. SSS costruzioni metalliche»	Tecnica: 24.11.2010
Contrôle de la circulation aérienne	«contrôleuse de la circulation aérienne diplômée ES» / «contrôleur de la circulation aérienne diplômé ES»	Contrôle de la circulation aérienne
Flugverkehrsleitung	«dipl. Flugverkehrsleiterin HF» / «dipl. Flugverkehrsleiter HF»	Flugverkehrsleitung
Direzione del traffico aereo	«Controllora del traffico aereo dipl. SSS» / «Controllore del traffico aereo dipl. SSS»	Direzione del traffico aereo: 30.10.2006
Danse scénique	«danseuse interprète diplômée ES» / «danseur interprète diplômé ES»	Danse scénique
Bühnentanz	«dipl. Bühnentänzerin HF» / «dipl. Bühnentänzer HF»	Bühnentanz
Danza	«Danzatrice dipl. SSS» / «Danzatore dipl. SSS»	Danza: 19.09.2014

Nom de la filière de formation	Titre protégé	Plan d'études cadre en vigueur et date d'approbation
Design de produit	«designer diplômée ES en design de produit» / «designer diplômé ES en design de produit»	Arts visuels, arts appliqués et design
Produktdesign Design di prodotto	«dipl. Gestalterin HF Produktdesign» / «dipl. Gestalter HF Produktdesign» «Designer dipl. SSS design di prodotto»	Gestaltung Design e arti figurative: 25.02.2010
Droit Recht Diritto	«spécialiste en droit diplômée ES» / «spécialiste en droit diplômé ES» «dipl. Rechtsfachfrau HF» / «dipl. Rechtsfachmann HF» «Specialista legale dipl. SSS»	Droit Recht Diritto: 03.02.2010
Économie bancaire Bankwirtschaft Economia bancaria	«économiste bancaire diplômée ES» / «économiste bancaire diplômé ES» «dipl. Bankwirtschafterin HF» / «dipl. Bankwirtschafter HF» «Economista bancaria dipl. SSS» / «Economista bancario dipl. SSS»	Économie bancaire Bankwirtschaft Economia bancaria: 17.11.2006
Économie d'assurance Versicherungswirtschaft Economia assicurativa	«économiste d'assurance diplômée ES» / «économiste d'assurance diplômé ES» «dipl. Versicherungswirtschaftlerin HF» / «dipl. Versicherungswirtschaftler HF» «Economista assicurativa dipl. SSS» / «Economista assicurativo dipl. SSS»	Économie d'assurance Versicherungswirtschaft Economia assicurativa: 08.03.2008
Économie d'entreprise Betriebswirtschaft Economia aziendale	«économiste d'entreprise diplômée ES» / «économiste d'entreprise diplômé ES» «dipl. Betriebswirtschaftlerin HF» / «dipl. Betriebswirtschaftler HF» «Economista aziendale dipl. SSS»	Économie d'entreprise Betriebswirtschaft Economia aziendale: 30.06.2008

Nom de la filière de formation	Titre protégé	Plan d'études cadre en vigueur et date d'approbation
Économie forestière Waldwirtschaft Economia forestale	«forestière diplômée ES» / «forestier diplômé ES» «dipl. Försterin HF» / «dipl. Förster HF» «Forestale dipl. SSS»	Économie forestière Waldwirtschaft Economia forestale: 12.04.2010
Économie textile Textilwirtschaft Economia tessile	«économiste en textile diplômée ES» / «économiste en textile diplômé ES» «dipl. Textilwirtschafterin HF» / «dipl. Textilwirtschafter HF» «Economista tessile dipl. SSS»	Économie textile Textilwirtschaft Economia tessile: 09.06.2011
Éducation de l'enfance Kindererziehung Educazione dell'infanzia	«éducatrice de l'enfance diplômée ES» / «éducateur de l'enfance diplômé ES» «dipl. Kindererzieherin HF» / «dipl. Kindererzieher HF» «Educatrice dell'infanzia dipl. SSS» / «Educatore dell'infanzia dipl. SSS»	Éducation de l'enfance Kindererziehung Educazione dell'infanzia: 30.09.2015
Éducation sociale Sozialpädagogik Educazione sociale	«éducatrice sociale diplômée ES» / «éducateur social diplômé ES» «dipl. Sozialpädagogin HF» / «dipl. Sozialpädagoge HF» «Educatrice sociale dipl. SSS» / «Educatore sociale dipl. SSS»	Éducation sociale Sozialpädagogik Educazione sociale: 10.01.2008
Énergie et environnement Energie und Umwelt Energia e ambiente	«technicienne diplômée ES en énergie et environnement» / «technicien diplômé ES en énergie et environnement» «dipl. Technikerin HF Energie und Umwelt» / «dipl. Techniker HF Energie und Umwelt» «Tecnica dipl. SSS energia e ambiente» / «Tecnico dipl. SSS energia e ambiente»	Technique Technik Tecnica: 24.11.2010

Nom de la filière de formation	Titre protégé	Plan d'études cadre en vigueur et date d'approbation
Enseignement des langues dans la formation des adultes Sprachunterricht in der Erwachsenenbildung Insegnamento delle lingue nella formazione degli adulti	«enseignante de langue diplômée ES»/ «enseignant de langue diplômé ES» «dipl. Sprachlehrerin HF»/ «dipl. Sprachlehrer HF» «Docente di lingue dipl. SSS»	Enseignement des langues dans la formation des adultes Sprachunterricht in der Erwachsenenbildung Insegnamento delle lingue nella formazione degli adulti: 26.04.2016
Exploitation d'une grande installation Grossanlagenbetrieb Esercizio di grandi impianti	«technicienne diplômée ES en exploitation d'une grande installation» / «technicien diplômé ES en exploitation d'une grande installation» «dipl. Technikerin HF Grossanlagenbetrieb» / «dipl. Techniker HF Grossanlagenbetrieb» «Tecnica dipl. SSS esercizio di grandi impianti» / «Tecnico dipl. SSS esercizio di grandi impianti»	Technique Technik Tecnica: 24.11.2010
Formation des adultes Erwachsenenbildung Formazione degli adulti	«formatrice d'adultes diplômée ES» / «formateur d'adultes diplômé ES» «dipl. Erwachsenenbildnerin HF» / «dipl. Erwachsenenbildner HF» «Formatrice degli adulti dipl. SSS» / «Formatore degli adulti dipl. SSS»	Formation des adultes Erwachsenenbildung Formazione degli adulti: 18.12.2013
Formation socioprofessionnelle sozialpädagogische Werkstattleitung Conduzione di laboratorio sociopedagogico	«maîtresse socioprofessionnelle diplômée ES» / «maître socioprofessionnel diplômé ES» «dipl. sozialpädagogische Werkstattleiterin HF» / «dipl. sozialpädagogischer Werkstattleiter HF» «Conduttrice di laboratorio sociopedagogico dipl. SSS» / «Conduttore di laboratorio sociopedagogico dipl. SSS»	Formation socioprofessionnelle sozialpädagogische Werkstattleitung Conduzione di laboratorio sociopedagogico: 30.09.2015

Nom de la filière de formation	Titre protégé	Plan d'études cadre en vigueur et date d'approbation
Génie électrique	«technicienne diplômée ES en génie électrique» / «technicien diplômé ES en génie électrique»	Technique
Elektrotechnik Elettrotecnica	«dipl. Technikerin HF Elektrotechnik» / «dipl. Techniker HF Elektrotechnik» «Tecnica dipl. SSS elettrotecnica» / «Tecnico dipl. SSS elettrotecnica»	Technik Tecnica: 24.11.2010
Génie mécanique	«technicienne diplômée ES en génie mécanique» / «technicien diplômé ES en génie mécanique»	Technique
Maschinenbau Costruzioni meccaniche	«dipl. Technikerin HF Maschinenbau» / «dipl. Techniker HF Maschinenbau» «Tecnica dipl. SSS costruzioni meccaniche» / «Tecnico dipl. SSS costruzioni meccaniche»	Technik Tecnica: 24.11.2010
Gestion en facility management	«responsable d'exploitation en facility management diplômée ES» / «responsable d'exploitation en facility management diplômé ES»	Gestion en facility management
Betriebsleitung in Facility Management	«dipl. Betriebsleiterin in Facility Management HF» / «dipl. Betriebsleiter in Facility Management HF»	Betriebsleitung in Facility Management
Gestione del facility management	«Responsabile di facility management dipl. SSS» / «Responsabile di facility management dipl. SSS»	Gestione del facility management: 29.08.2016
Hôtellerie et gastronomie Hotellerie und Gastronomie Ristorazione e industria alberghiera	«hôtelière-restauratrice diplômée ES» / «hôtelier-restaurateur diplômé ES» «dipl. Hôtelière-Restauratrice HF» / «dipl. Hôtelier-Restaurateur HF» «Albergatrice-ristoratrice dipl. SSS» / «Albergatore-ristoratore dipl. SSS»	Hôtellerie et gastronomie Hotellerie und Gastronomie Ristorazione e industria alberghiera: 10.03.2009
Hygiène dentaire Dentalhygiene Igiene dentale	«hygiéniste dentaire diplômée ES» / «hygiéniste dentaire diplômé ES» «dipl. Dentalhygienikerin HF» / «dipl. Dentalhygieniker HF» «Igienista dentale dipl. SSS»	Hygiène dentaire Dentalhygiene Igiene dentale: 10.07.2009

Nom de la filière de formation	Titre protégé	Plan d'études cadre en vigueur et date d'approbation
Informatique	«technicienne diplômée ES en informatique» / «technicien diplômé ES en informatique»	Technique
Informatik Informatica	«dipl. Technikerin HF Informatik» / «dipl. Techniker HF Informatik» «Tecnica dipl. SSS informatica» / «Tecnico dipl. SSS informatica»	Technik Tecnica: 24.11.2010
Informatique de gestion	«informaticienne de gestion diplômée ES» / «informaticien de gestion diplômé ES»	Informatique de gestion
Wirtschaftsinformatik Informatica di gestione	«dipl. Wirtschaftsinformatikerin HF» / «dipl. Wirtschaftsinformatiker HF» «Informatica di gestione dipl. SSS» / «Informatico di gestione dipl. SSS»	Wirtschaftsinformatik Informatica di gestione: 19.05.2010
Marketing management Marketingmanagement Marketing management	«marketing manager diplômée ES» / «marketing manager diplômé ES» «dipl. Marketingmanagerin HF» / «dipl. Marketingmanager HF» «Marketing manager dipl. SSS»	Marketing management Marketingmanagement Marketing management: 20.03.2009
Médias Medien Media	«technicienne diplômée ES en médias» / «technicien diplômé ES en médias» «dipl. Technikerin HF Medien» / «dipl. Techniker HF Medien» «Tecnica dipl. SSS media» / «Tecnico dipl. SSS media»	Technique Technik Tecnica: 24.11.2010
Microtechnique	«technicienne diplômée ES en microtechnique» / «technicien diplômé ES en microtechnique»	Technique
Mikrotechnik Microtecnică	«dipl. Technikerin HF Mikrotechnik» / «dipl. Techniker HF Mikrotechnik» «Tecnica dipl. SSS microtecnică» / «Tecnico dipl. SSS microtecnică»	Technik Tecnica: 24.11.2010

Nom de la filière de formation	Titre protégé	Plan d'études cadre en vigueur et date d'approbation
Orthoptique Orthoptik Ortottica	«orthoptiste diplômée ES» / «orthoptiste diplômé ES» «dipl. Orthoptistin HF» / «dipl. Orthoptist HF» «Ortottista dipl. SSS»	Orthoptique Orthoptik Ortottica: 15.10.2009
Pilotage commercial Verkehrspilotin und Verkehrspilot Pilota di linea	«pilote diplômée ES» / «pilote diplômé ES» «dipl. Pilotin HF» / «dipl. Pilot HF» «Pilota dipl. SSS»	Pilotage commercial Verkehrspilotin und Verkehrspilot Pilota di linea: 13.08.2014
Planification des travaux Bauplanung Progettazione edile	«technicienne diplômée ES en planification des travaux» / «technicien diplômé ES en planification des travaux» «dipl. Technikerin HF Bauplanung» / «dipl. Techniker HF Bauplanung» «Tecnica dipl. SSS progettazione edile» / «Tecnico dipl. SSS progettazione edile»	Technique Technik Tecnica: 24.11.2010
Podologie Podologie Podologia	«podologue diplômée ES» / «podologue diplômé ES» «dipl. Podologin HF» / «dipl. Podologe HF» «Podologa dipl. SSS» / «Podologo dipl. SSS»	Podologie Podologie Podologia: 12.11.2010
Processus d'entreprise Unternehmensprozesse Processi aziendali	«technicienne diplômée ES en processus d'entreprise» / «technicien diplômé ES en processus d'entreprise» «dipl. Technikerin HF Unternehmensprozesse» / «dipl. Techniker HF Unternehmensprozesse» «Tecnica dipl. SSS processi aziendali» / «Tecnico dipl. SSS processi aziendali»	Technique Technik Tecnica: 24.11.2010

Nom de la filière de formation	Titre protégé	Plan d'études cadre en vigueur et date d'approbation
Service de la navigation aérienne	«spécialiste des services de la navigation aérienne diplômée ES» / «spécialiste des services de la navigation aérienne diplômé ES»	Service de la navigation aérienne
Flugsicherung	«dipl. Flugsicherungsfachfrau HF» / «dipl. Flugsicherungsfachmann HF»	Flugsicherung
Controllo del traffico aereo	«Specialista dei servizi della navigazione aerea dipl. SSS»	Controllo del traffico aereo: 24.08.2009
Soins infirmiers	«infirmière diplômée ES» / «infirmier diplômé ES»	Soins infirmiers
Pflege	«dipl. Pflegefachfrau HF» / «dipl. Pflegefachmann HF»	Pflege
Cure infermieristiche	«Infermiera dipl. SSS» / «Infermiere dipl. SSS»	Cure infermieristiche: 24.09.2007
Technique des bâtiments	«technicienne diplômée ES en technique des bâtiments» / «technicien diplômé ES en technique des bâtiments»	Technique
Gebäudetechnik	«dipl. Technikerin HF Gebäudetechnik» / «dipl. Techniker HF Gebäudetechnik»	Technik
Tecnica degli edifici	«Tecnica dipl. SSS tecnica degli edifici» / «Tecnico dipl. SSS tecnica degli edifici»	Tecnica: 24.11.2010
Technique du bois	«technicienne diplômée ES en technique du bois» / «technicien diplômé ES en technique du bois»	Technique
Holztechnik	«dipl. Technikerin HF Holztechnik» / «dipl. Techniker HF Holztechnik»	Technik
Tecnica del legno	«Tecnica dipl. SSS tecnica del legno» / «Tecnico dipl. SSS tecnica del legno»	Tecnica: 24.11.2010
Technique en radiologie médicale	«technicienne en radiologie médicale diplômée ES» / «technicien en radiologie médicale diplômé ES»	Technique en radiologie médicale
medizinisch-technische Radiologie	«dipl. Radiologiefachfrau HF» / «dipl. Radiologiefachmann HF»	medizinisch-technische Radiologie
Tecniche di radiologia medica	«Tecnica di radiologia medica dipl. SSS» / «Tecnico di radiologia medica dipl. SSS»	Tecniche di radiologia medica: 27.05.2008

Nom de la filière de formation	Titre protégé	Plan d'études cadre en vigueur et date d'approbation
Technique opératoire	«technicienne en salle d'opération diplômée ES» / «technicien en salle d'opération diplômé ES»	Technique opératoire
Operationstechnik Tecnica operatoria	«dipl. Fachfrau Operationstechnik HF» / «dipl. Fachmann Operationstechnik HF» «Tecnica di sala operatoria dipl. SSS» / «Tecnico di sala operatoria dipl. SSS»	Operationstechnik Tecnica operatoria: 10.07.2009
Technique vitivinicole Weinbautechnik Tecnica vitivinicola	«technicienne vitivinicole diplômée ES» / «technicien vitivinicole diplômé ES» «dipl. Weinbautechnikerin HF» / «dipl. Weinbautechniker HF» «Tecnica vitivinicola dipl. SSS» / «Tecnico vitivinicolo dipl. SSS»	Technique vitivinicole Weinbautechnik Tecnica vitivinicola: 18.02.2014
Télécommunications	«technicienne diplômée ES en télécommunications» / «technicien diplômé ES en télécommunications»	Technique
Telekommunikation	«dipl. Technikerin HF Telekommunikation» / «dipl. Techniker HF Telekommunikation»	Technik
Telecomunicazioni	«Tecnica dipl. SSS telecomunicazioni» / «Tecnico dipl. SSS telecomunicazioni»	Tecnica: 24.11.2010
Textile	«technicienne diplômée ES en textile» / «technicien diplômé ES en textile»	Technique
Textil	«dipl. Technikerin HF Textil» / «dipl. Techniker HF Textil»	Technik
Tessile	«Tecnica dipl. SSS tessile» / «Tecnico dipl. SSS tessile»	Tecnica: 24.11.2010
Tourisme	«gestionnaire en tourisme diplômée ES» / «gestionnaire en tourisme diplômé ES»	Tourisme
Tourismus	«dipl. Tourismusfachfrau HF» / «dipl. Tourismusfachmann HF»	Tourismus
Turismo	«Specialista turistica dipl. SSS» / «Specialista turistico dipl. SSS»	Turismo: 16.09.2009

Nom de la filière de formation	Titre protégé	Plan d'études cadre en vigueur et date d'approbation
Sauvetage Rettungssanität Soccorso sanitario	«ambulancière diplômée ES» / «ambulancier diplômé ES» «dipl. Rettungssanitäterin HF» / «dipl. Rettungssanitäter HF» «Soccorritrice dipl. SSS» / «Soccorritore dipl. SSS»	Sauvetage Rettungssanität Soccorso sanitario: 21.01.2008
Systèmes industriels Systemtechnik Tecnica dei sistemi	«technicienne diplômée ES en systèmes industriels» / «technicien diplômé ES en systèmes industriels» «dipl. Technikerin HF Systemtechnik» / «dipl. Techniker HF Systemtechnik» «Tecnica dipl. SSS tecnica dei sistemi» / «Tecnico dipl. SSS tecnica dei sistemi»	Technique Technik Tecnica: 24.11.2010

Annexe 2
(art. 7, al. 6, et art. 8, al. 3)

Nom des filières d'études postdiplômes, des titres protégés et des plans d'études cadres

Nom de la filière d'études postdiplômes	Titre protégé	Plan d'études cadre en vigueur et date d'approbation
Soins d'anesthésie Anästhesiepflege Cure anestesia	«experte en soins d'anesthésie diplômée EPD ES / expert en soins d'anesthésie diplômé EPD ES» «dipl. Expertin Anästhesiepflege NDS HF» / «dipl. Experte Anästhesiepflege NDS HF» «Esperta in cure anestesia dipl. SPD SSS» / «Esperto in cure anestesia dipl. SPD SSS»	Soins d'anesthésie Anästhesiepflege Cure in anestesia: 10.07.2009
Soins d'urgence Notfallpflege Cure urgenti	«experte en soins d'urgence diplômée EPD ES / expert en soins d'urgence diplômé EPD ES» «dipl. Expertin Notfallpflege NDS HF» / «dipl. Experte Notfallpflege NDS HF» «Esperta in cure urgenti dipl. SPD SSS» / «Esperto in cure urgenti dipl. SPD SSS»	Soins d'urgence Notfallpflege Cure urgenti: 10.07.2009
Soins intensifs Intensivpflege Cure intense	«experte en soins intensifs diplômée EPD ES / expert en soins intensifs diplômé EPD ES» «dipl. Expertin Intensivpflege NDS HF» / «dipl. Experte Intensivpflege NDS HF» «Esperta in cure intense dipl. SPD SSS» / «Esperto in cure intense dipl. SPD SSS»	Soins intensifs Intensivpflege Cure intense: 10.07.2009

